



Sainte-Barbe

ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que:

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-06 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'UN projet de règlement 2026-06 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026 à 19h00.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est de remplacer le règlement sur la gestion contractuelle par la nouvelle Loi de la LCOM qui répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3e jour de juin deux mille vingt-six.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 juin 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3e jour de juin 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière



Sainte-Barbe

ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que: -

RÈGLEMENT #2024-02-02 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'UN projet de règlement #2024-02-02 sur la gestion contractuelle a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024 à 19h00.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est de modifier les annexes afin d'ajouter un paragraphe concernant les exigences d'intégrité en respect de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 5e jour de novembre deux mille vingt-quatre.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5 novembre 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5e jour de novembre 2024.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière